

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 23730

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, Mme Valentin, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Masson, M. Sermier,
Mme Corneloup, M. Viala, Mme Bonnivard, M. Hetzel, M. Viry, Mme Bazin-Malgras,
Mme Anthoine, M. Pauget, Mme Poletti, M. Jean-Claude Bouchet et M. Pierre-Henri Dumont

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année, un rapport décrivant les implications financières et sociales du calcul qui permet que le système universel de retraite prévoie un minimum de retraite couvrant l'ensemble de la retraite, et qui garantit à tout assuré à carrière complète un minimum de retraite, égal à 85 % du salaire minimum de croissance.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'occasion de ce Projet de Loi relatif à l'institution d'un système universel de retraite, le Parlement est privé de ses prérogatives car les éléments budgétaires et financiers de cette réforme ne sont pas disponibles au moment de l'examen du texte. Cet amendement vise donc à demander un rapport sur ce sujet au Gouvernement préalablement à la Loi de financement de la Sécurité Sociale.